

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués,

le Jeudi 7 juin 2007

en **Assemblée Générale Ordinaire** à **10 h 30** au siège social à ANCENIS (44150) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Groupe par le Directoire,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions,
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil et le Contrôle interne conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce et rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit rapport,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ; quitus aux membres du Directoire, et du Conseil de Surveillance,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Affectation du résultat, fixation du dividende,
- Détermination du montant des jetons de présence pour l'exercice 2007,
- Autorisation (renouvellement) à donner au Directoire pour procéder à un programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne (Article L.225-68 du Code de Commerce) et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe. Puis elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle arrête le bénéfice de l'exercice, après prélèvement de la somme nécessaire au paiement de l'impôt sur les sociétés, à 75 427 712,28 €.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions consignées dans ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élevant à la somme de 75 427 712,28 € :

- Bénéfice net comptable	75 427 712,28 €
- Report à nouveau antérieur	38 924 843,47 €

- Bénéfice distribuable	114 352 555,75 €
- Dotation à la réserve facultative	- 35 000 000,00 €
- Distribution d'un dividende de 1,05 € par action	- 39 699 492,00 €

Le solde, soit	39 653 063 ,75 €

étant reporté à nouveau.

Ainsi, chacune des 37 809 040 actions au nominal de 1 € recevra un dividende de 1,05 €. Ce dividende sera mis en paiement le 13 juin 2007.

Il est précisé que la distribution du dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2^e du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux correspondants étaient les suivants

<i>Exercice</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Dividende net</i>	<i>Avoir fiscal</i>	<i>Total</i>
<i>2003</i>	<i>9 435 260</i>	<i>1,80</i>	<i>0,90</i>	<i>2,70</i>
<i>2004</i>	<i>37 809 040</i>	<i>0,70</i>		<i>0,70</i>
<i>2005</i>	<i>37 809 040</i>	<i>0,90</i>		<i>0,90</i>

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de porter le montant des jetons de présence distribués aux Membres du Conseil de Surveillance à 104 000 € pour l'exercice 2007.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance autorise le Directoire, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter des actions de la Société en vue de leur attribution ou de leur vente dans le cadre :

- (i) d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par les articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- (ii) de la remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- (iii) de l'animation du marché ou la liquidité de l'action, par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- (iv) de la remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- (v) de leur annulation éventuelle par voie de réduction de capital,
- (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent le capital de la Société, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente assemblée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par le Directoire, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par tous moyens en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du

programme de rachat. Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et sous réserve des dispositions de l'article 631-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers relatif aux « fenêtres négatives ».

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action.
Le prix minimum de vente est fixé à 25 € par action.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'opération sur le capital, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée décide en outre, qu'en cas d'offre publique sur les titres de la société, réglée intégralement en numéraire, la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le montant maximum destiné à la réalisation du programme de rachat est de 245.758.760 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations et pour en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, procéder à l'ajustement prévu par la réglementation en vigueur en cas d'achat d'actions à un prix supérieur au cours de bourse.

Le Directoire est expressément autorisé à déléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de sous déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation restera valable dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 1er juin 2006 dans sa sixième résolution.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de RSM SECOVEC pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Patrick MESSUS pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance, nomme Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Alain Pons pour six exercices, en remplacement de Monsieur Gérard Estival, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article 128 sus-visé. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée : Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

— pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 4 juin 2007, à zéro heure, heure de Paris ;

— pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 4 juin 2007, à zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de participation à cette assemblée :

MANITOU BF

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de **37 809 040 Euros**.

Siège social : 430, rue de l'Aubinière 44150 ANCENIS - 857 802 508 RCS NANTES - APE 292 D

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée devront se présenter le jour de l'assemblée au siège social de la société.

— les actionnaires nominatifs devront justifier de leur identité.

— les actionnaires au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation au siège social de la Société d'un certificat d'immobilisation de titres établi par les intermédiaires habilités, teneurs de comptes.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

— pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à

la société MANITOU BF, service financier, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis,

— pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société MANITOU BF, service financier, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société MANITOU BF, service financier, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis au plus tard le lundi 4 juin 2007, à minuit, heure de Paris.

3. Conformément à l'article 136-III du décret du 23 mars 1967 modifié, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par procuration, envoyé un pouvoir, demandé une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Le présent Avis préalable de Convocation vaudra Avis de Convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Directoire.

Demande d'information complémentaire :

L'actionnaire peut sur simple demande auprès de MANITOU BF obtenir, sans frais, tout ou partie des documents prévus à l'article R 225-83 du Code de Commerce.